

**Le Président**

**ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE CÉBAZAT**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Cébazat en date du 15 janvier 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cébazat en date du 30 mars 2017 autorisant Clermont Auvergne Métropole à poursuivre la procédure de révision engagée par la commune ;  
Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cébazat après avis du Conseil municipal de ladite commune en date du 14 février 2019 ;  
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 25 avril 2019 désignant Monsieur Michel GUY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Cébazat, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ladite commune préalablement à son approbation.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la collectivité autour des principaux objectifs suivants :

- ✓ mettre en valeur les capacités d'accueil des nouvelles populations au service du renforcement métropolitain pour répondre aux objectifs fixés par le PLH ;
- ✓ anticiper et répondre aux besoins induits par l'apport de nouvelles populations en matière d'équipements et de services de proximité pour renforcer l'offre commerciale dans le centre-ville ancien en intégrant un développement maîtrisé le long des axes ;
- ✓ mettre en valeur le potentiel économique de la commune dans sa diversité et affirmer sa dimension métropolitaine en renforçant l'attractivité du pôle économique, la mixité de fonctionnement dans le tissu urbain et le potentiel productif de la commune pour favoriser les pratiques agricoles diversifiées ;
- ✓ préserver les rapports étroits entre nature et ville et maîtriser l'impact de l'urbanisation sur l'environnement tout en limitant l'étalement urbain dans les zones ouvertes à l'urbanisation, inscrire les opérations d'aménagement et de construction dans une logique de développement durable en matière de déplacement tout en préservant les continuités écologiques et paysagères ;
- ✓ faciliter les mobilités en favorisant les modes de déplacement et les cheminements doux pour le maintien d'une bonne accessibilité au centre-ville ;
- ✓ préserver les qualités d'image de la commune pour garantir une maîtrise des impacts des projets de développement sur les entrées de ville (RD 2009, ZAC des Montel, Avenue de la République..) ;
- ✓ préserver la population des risques, nuisances et pollutions en intégrant les dispositions du Plan de Prévention de risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) aux nouvelles constructions.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera **du mardi 25 juin 2019 au mercredi 24 juillet 2019 inclus.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Cébazat, 8 bis cours des Perches.

#### **ARTICLE 4 :**

Par décision en date du 25 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Michel GUY en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cébazat.
- Le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain en date du 15 février 2019 comprenant :
  - le rapport de présentation avec le diagnostic, une synthèse du diagnostic, la justification des choix, et le résumé non technique ;
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - le règlement d'urbanisme écrit (dont emplacements réservés et cartes thématiques) ;
  - le règlement graphique les plans de zonage du territoire (plan d'ensemble, plan Est et plan Ouest) ;
  - les annexes avec les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires et réseaux,
  - le bilan de la concertation.
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme dont l'Autorité Environnementale.
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
- L'avis d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

#### **ARTICLE 6 :**

Le dossier de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Cébazat, 8 bis cours des Perches aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-cebazat/>  
et sur le site internet de la commune de Cébazat : <http://www.cebazat.fr/>

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de CHAUMEIL, 65 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le 24 juillet 2019 à 17 h – sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur, (Enquête publique du PLU) Mairie de Cébazat, 8 bis cours des Perches 63118 Cébazat » de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu-cebazat@clermontmetropole.eu](mailto:plu-cebazat@clermontmetropole.eu) également avant 17 heures.

**ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Cébazat les jours et heures suivants :

- mardi 25 juin de 8h30 à 12h30,
- mercredi 17 juillet de 8h30 à 12h30,
- mercredi 24 juillet de 13h30 à 17h00.

**ARTICLE 8 :**

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché en Mairie de Cébazat et au siège de Clermont Auvergne métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-cebazat/>  
et sur le site internet de la commune de Cébazat : <http://www.cebazat.fr/>

**ARTICLE 9 :**

Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès de la commune de Cébazat à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 10 :**

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délais de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Cébazat et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Cébazat pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 24 juillet 2020.

Ces pièces seront également consultables sur le le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-cebazat/>  
et sur le site internet de la commune de Cébazat : <http://www.cebazat.fr/>

**ARTICLE 11 :**

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Cébazat sera approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

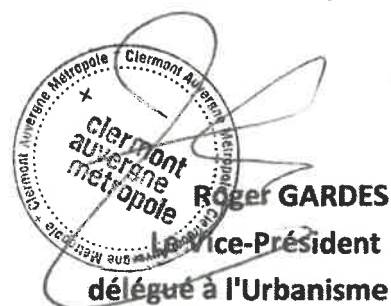
**ARTICLE 12 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Au Maire de Cébazat,
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mai 2019

Pour le Président et par délégation

  
**Roger GARDES**  
**Vice-Président**  
**délégué à l'Urbanisme**